

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Profession d'accompagnateurs en montagne Question écrite n° 28930

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre des sports sur la récente publication de l'arrêté ministériel du 9 mars 202 qui met en péril de la profession d'accompagnateurs en montagne. Ces professionnels diplômés et reconnus encadrent toute l'année, et plus particulièrement sur les périodes d'affluence touristique et de vacances scolaires, en montagne, sur les sentiers, pour des agences, des scolaires et des particuliers, afin d'assurer leur sécurité dans des environnements parfois à risque, comme les milieux enneigés et les terrains difficiles d'accès, y compris dans les DROM avec la spécificité du milieu tropical. Ce sont évidemment tous des professionnels, hommes et femmes, qui vivent dans les villages et participent activement à la vie économique, sociale et associative. Le métier d'accompagnateur en montagne, encadré par une formation solide, est conforté par un diplôme d'État qui souffre ces dernières années d'une dérèglementation dangereuse dans un cadre concurrentiel qui vient précariser leurs statuts, à une époque où le maintien des emplois sur le territoire devient un enjeu majeur. La notion d'environnement spécifique, valeur centrale de ce métier, est aujourd'hui ébranlée par l'arrêté en question qui, d'après ces professionnels, rend tout à fait illisibles leurs prérogatives. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette problématique.

Données clés

Auteur: Mme Virginie Duby-Muller

Circonscription: Haute-Savoie (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28930

Rubrique: Montagne

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>28 avril 2020</u>, page 3110 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)